

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2015**

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 27  
Pouvoirs : 7  
Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 30/06/2015

Le 6 juillet 2015, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Jean-José BETTIOL (remplace Daniel DOMPOINT), Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLEY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (pouvoir Bruno HENRY), Christian BAISE (pouvoir Etienne SERRAT), Noël CHEYNET, Daniel DOMPOINT (remplacé par Jean-José BETTIOL), Yves DUMOULIN (pouvoir Richard SIMMINI), Jacky DUTRUC (pouvoir Marc PECHOUX), Chantal NOEL, Vincent LAUTIER (pouvoir Bernard REY), Sylvie MICHEL (pouvoir Béatrice GUERIN), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET), Michel RAYMOND, Frédéric VALLOS (pouvoir Françoise DUVILLARD)

Secrétaire de séance : Hubert BONNET

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Renonciation au droit de préemption dans la ZAD du Formans**

M. Richard SIMMINI, Vice-président chargé du Développement économique, rappelle que la Ville de Trévoux avait souhaité qu'une réserve foncière soit constituée sous forme de ZAD (Zone d'Aménagement Différé), en face du Parc d'activités de Trévoux, en prévision d'aménagements à venir. La ZAD du Formans a ainsi été créée par arrêté préfectoral du 19 juillet 2007, pour une durée de 14 ans avec la CCSV comme titulaire du droit de préemption compte tenu de sa compétence économique.

Le cadre législatif des ZAD et notamment leur durée ont été modifiés par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris (cf. article L.212-2 du code de l'Urbanisme). Les ZAD sont désormais créées pour une durée de 6 ans renouvelable et des dispositions transitoires ont été définies pour celles créées entre juin 2002 et juin 2010 : Elles prennent fin 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 6 juin 2016 (cas de la ZAD du Formans qui prendra fin le 6 juin 2016).

La question du devenir de cette ZAD a été abordée à deux reprises au Bureau de la CCDSV :

- En novembre 2014, le Bureau avait préconisé de maintenir cette réserve foncière, compte tenu de l'attractivité du secteur de Trévoux, en excluant toute extension à vocation commerciale.
- En mai 2015, le Bureau a souhaité à la majorité, compte tenu du contexte juridique, des terrains qui devraient se libérer au cœur du Parc d'activités de Trévoux (TTT – 4,5ha), de la position de la Ville de Trévoux qui ne souhaite pas maintenir cette ZAD, que la Communauté de communes renonce à son droit de préemption sur cette ZAD sans attendre juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 33 voix pour et 1 contre (Jean-Claude AUBERT) décide :

✓ **DE RENONCER** à son droit de préemption sur la ZAD du Formans à Trévoux.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

**17 JUIL. 2015**

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20150706-2015C86-DE

Affichage le :

**17 JUIL. 2015**

A Trévoux, le

**- 6 JUIL. 2015**

**Le Président,  
Bernard GRISON**

